



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**ARRÊTÉ DGS/11/DEL.038 remplace le n° 037
Portant validation des frais d'inscription au Diplôme
Universitaire « langue et culture italiennes**

**Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de
Vaucluse**

- Vu l'article L. 712-3 du Code de l'Éducation
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 déléguant au Président l'autorisation de fixer les tarifs de l'Université d'un montant unitaire inférieur à 3 000 €

ARRÊTE

Article 1

- Les frais d'inscription au DU Langue et Culture Italiennes s'élèvent à :
 - 450 € pour le 1^{er} diplôme
 - 150 € pour le 2^e diplôme

Période concernée : Année universitaire 2011/2012.

Article 2

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 12 juillet 2011

Le Président de l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse

Emmanuel ETHIS

Exemplaire remis au Doyen de l'UFR-ip ALL

Exemplaire remis à l'Agent Comptable

Exemplaire transmis au Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités